



PRESENTS: KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

ABSENT avec procuration: RENONCOURT Laurent procuration à MAURIN Joël,

**ABSENT:** CASETTO Gérald,

SECRETAIRE DE SEANCE : MAURIN Joël.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de votants: 14

#### **ORDRE DU JOUR:**

1/ Budget AEP 2021 - provision pour risques.

2/ Budget AEP 2021 - Décision modificative n°1

3/ Communauté de Communes des Monts du Pilat – approbation du projet de convention CTG.

- 4/ Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat prise de compétence d' « Autorité Organisatrice des Mobilités » et remise à jour des statuts suite à la Loi « Engagement et Proximité ».
- 5/ Approbation des règlements cantine scolaire accueil périscolaire du matin accueil périscolaire du soir.
- 6/ Projet d'aménagement de la salle polyvalente approbation de l'avant-projet définitif et arrêt des modalités de financement.
- 7/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités.
- 8/ Modification du tableau des effectifs.
- 9/ Questions diverses

### La séance débute à 20H45

Suite au décès de Monsieur Robert TEYSSIER, Maire de la Commune de 2014 à 2020 et afin de lui rendre hommage, une minute de silence est observée par les membres du Conseil Municipal.

### 1/ Budget AEP 2021 - provision pour risques.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financer encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 et M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget AEP 2021 les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le Service de Gestion Comptable Loire Sud au minimum une fois par ans, plus souvent si nécessaire. Pour l'année 2021, le risque est estimé à environ 15 % soir 1352.49 €. Vu l'instruction budgétaire M49, vu les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT,

Sur la présentation de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire au budget AEP 2021 les provisions semi-budgétaire au compte 6817 pour un montant de 1352.49 €.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

## 2/ Budget AEP 2021 - Décision modificative n°1

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'il est nécessaire de procéder au mouvement de crédits suivants sur le budget AEP 2021 afin d'intégrer les provisions pour risque au budget AEP 2021 :

Section de Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 014 - Article 701249 -1352.49 €
Section de Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 68 - Article 6817 +1352.49 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget AEP 2021.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

### 3/ Communauté de Communes des Monts du Pilat – approbation du projet de convention CTG.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la CTG 2021-2025, il est nécessaire que chaque commune délibère. Monsieur le Maire rappelle : La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants de la CCMP. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont : Favoriser le bien-être des habitants, leur intégration sociale, animer la vie sociale / Développer, favoriser les accès à la culture et aux loisirs sur le territoire / Animer la vie sociale, pérenniser les projets, les actions autour de la parentalité / Soutenir les associations, les écoles de musique.

Développer l'information de proximité, favoriser l'accès aux droits et aux services, accompagner les personnes les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées : Améliorer l'information et l'accès aux droits, développer la Maison des Services, équité territoriale / Définir la politique sociale de la CCMP / Favoriser le travail en réseau des acteurs du territoire, animer le réseau / Etudier des solutions adaptées et innovantes de mobilité /

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale : Renforcer, pérenniser, adapter les services petite enfance ; Développer, pérenniser les accueils de loisirs et périscolaires ; Développer et faire vivre une politique jeunesse ; Favoriser l'inclusion de tous les publics et en particulier les enfants en situation de handicap.

Le Conseil Municipal approuve le projet de la CTG entre la Commune de Saint Romain les Atheux, la Communauté de Communes et la CAF; autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Communauté de Communes, les 16 communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

## 4/ Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat prise de compétence d' « Autorité Organisatrice des Mobilités » et remise à jour des statuts suite à la Loi « Engagement et Proximité ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 15 octobre 2019. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le Conseil Communautaire du 23 mars dernier a délibéré et intégré dans ses compétences facultatives la compétence d' « Autorité Organisatrice des Mobilités ». Il est proposé de modifier les statuts de la CCMP. Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes

représentant les deux tiers de la population). Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat concernant la prise de compétence « AOM ».

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

5/ Approbation des règlements - cantine scolaire – accueil périscolaire du matin – accueil périscolaire du soir. Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la proposition de la commission école concernant la révision des règlements concernant l'accueil des élèves pendant le temps cantine ainsi que l'accueil du périscolaire du matin et du soir. Monsieur le Maire donne ainsi lecture à l'assemblée délibérante de ces trois règlements.

Le conseil municipal décide d'approuver les règlements : ACCUEIL CANTINE SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN et ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR ; dit que ces règlements prendront effet dès la rentrée scolaire 2021-2022 et précise que ces règlements pourront être reconduit aux prochaines rentrées scolaires sauf décision de l'assemblée délibérante.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

# 6/ Projet d'aménagement de la salle polyvalente – approbation de l'avant-projet définitif et arrêt des modalités de financement.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 15 janvier 2021 n° D/2021-05, il a été décider du projet de rénovation de la salle polyvalente de la commune. Il rappelle que le marché de maitrise d'œuvre a été confié à l'entreprise FOREZ AMO située à Montbrison et il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'avant-projet définitif réalisé par l'équipe de maitrise d'œuvre. Le projet de rénovation et d'aménagement concerne les 3 axes et objectifs suivants :

La rénovation thermique de la salle ; la praticité de la salle et gagner ainsi de la fonctionnalité ; la sécurisation du site et intégration de ce dernier dans le projet global d'aménagement de la commune.

A ce stade de l'avant-projet définitif, le maitre d'œuvre estime le cout global du projet à 294223.76 € dont :

- Les travaux 251486.00 €
- Les honoraires 30163.46 €
- Provisions diverses 5% du montant prévisionnel des travaux 12574.30 €

La durée prévisionnelle des travaux est d'une année environ (début février 2022 à février 2023), y compris la période de préparation de chantier. Le planning sera à finaliser avec les entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération n° D/2021-05 du 15 janvier 2021, décidant de réaliser le projet de rénovation de la salle polyvalente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et ménagement de la salle polyvalente ; approuve le plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

Coût total: 294223.76 € H.T.

Subvention Etat (DETR): 58844.75 € H.T. (taux de subvention 20%)

Subvention Région : 29422.38 € H.T. (taux de subvention 10%)

Subvention Département de la Loire : 14711.19 € H.T. (taux de subvention 5%)

Autres subventions : 2942.24 € H.T. (taux 1.00%) Autofinancement communal : 189079.45 € H.T.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2022, en section d'investissement; autorise monsieur le Maire ou son

représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote du conseil Municipal: Pour: 14 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

# 7/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale; considérant qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir remplacement des agents technique pendant la période estivale, entretien des espaces verts et des espaces publics, de l'entretien des locaux de la cantine scolaire (occupation du centre de loisirs), salle polyvalente, bibliothèque, vestiaires du stade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : DECIDE :

Le recrutement de cinq agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- 1 agent saisonnier pour la période du 05 juillet 2021 au 16 juillet 2021 inclus cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h (entretien des espaces vert, des espaces publics) et pour la période du 23 août 2021 au 27 aout 2021 inclus il assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12h50 (entretien des locaux et de la cantine scolaire pendant l'occupation par le centre de loisirs).
- 1 agent saisonnier pour la période du 07 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h50 (entretien des locaux et de la cantine scolaire pendant l'occupation par le centre de loisirs).
- 1 agent saisonnier pour la période du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus ; cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h (entretien des espaces vert, des espaces publics).
- 1 agent saisonnier pour la période du 02 août 2021 au 13 août 2021 inclus ; cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h (entretien des espaces vert, des espaces publics).
- 1 agent saisonnier pour la période du 16 août 2021 au 27 août 2021 inclus ; cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h (entretien des espaces vert, des espaces publics).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

### 8/ Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre à jour le tableau des effectifs au 10/06/2021.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade. Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la modification du tableau des effectifs

POUR RAPPEL SITUATION AU 31/12/2020 SUIVANT DELIBERATION N°2020-85

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/TITULAI RE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu
Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	1 1	TITULAIRE TITULAIRE	35 H 24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2019	Pourvu Pourvu
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	CONTRACTUEL CDD	13 H Emploi annualisé	Non Pourvu SUPPRESSION AU 31/12/2020 VU L'AVIS FAVORABLE DU CTP SEANCE DU 11/12/2020.
Adjoint technique territorial	I.	STAGIAIRE	18 H Emploi annualisé	Non Pourvu CREATION AU 01/01/2021 VU L'AVIS FAVORABLE DU CTP DU 11/12/2020
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	STAGIAIRE	35 H	Pourvu au 08/06/2020
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	24H50	Pourvu

#### MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10/06/2021

Monsieur le Maire précise que la modification du tableau des effectifs porte sur la titularisation au 08/06/2021 du Poste

d'Adjoint Technique territorial à temps complet.

FONCTIONS	Nombre	CONTRACTUEL/TITULAI	NBRES HEURES	OBSERVATIONS
	de postes	RE	DU	(1950 mm visited 65 COS ACCOMMAND 65 AND ACCOMMAND (1964)
			POSTE/HEBDO	
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Principal de 1ère classe				
Adjoint administratif territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Principal de 2ème classe	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel	Pourvu
			de droit 50% sur ce	
			poste au 01/11/2019	
	1	TITULAIRE	29 H	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	STAGIAIRE	18 H	Pourvu
				1
			Emploi annualisé	
ADJOINT TECHNIQUE	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu au 08/06/2021 DATE DE
TERRITORIAL				TITULARISATION
ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	24H50	Pourvu

Les membres du conseil municipal Approuve la modification du tableau des effectifs au 10 Juin 2021 ; impute les dépenses correspondantes au chapitre 012

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix

Contre: 0 voix

Abstention: 0 voix

### 9/ Questions diverses

### L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 15.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 17 juin 2021. Le Maire – David KAUFFER

Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 8 juillet 2021.